MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-3 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu les demandes de permis de construire **PC 075 115 16 V00068, PC 075 115 16 V00069, PC 075 115 16 V00070** déposées le 28 octobre 2016 auprès des services de la Ville de Paris par la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, représentée par Monsieur François AGACHE, domiciliée - 2 place de la Porte Maillot -75017 Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relatif aux demandes d'autorisation de construire susvisées concernant la rénovation et la modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles – Phase 2 ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Paris en date du 14 mars 2017 désignant la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique unique concernant le projet susvisé ;

Après concertation avec le Président de la commission d'enquête ;

A R R Ê T E :

Article premier : Pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 18 mai 2017 à 8h30 au samedi 17 juin 2017 à 12h00, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire portant sur la rénovation et la modernisation du Parc des Expositions - phase 2, dont le maitre d'ouvrage est la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, représentée par Monsieur François AGACHE, domiciliée – 2 place de la Porte Maillot – 75017 Paris.

Article 2 : Cette enquête publique unique a pour objet les demandes de permis de construire concernant la deuxième phase du projet de rénovation et de modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles. La modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles se décompose en trois phases ; les travaux de modernisation du Parc de la première phase sont en cours de réalisation. Les demandes de permis de construire concernant la deuxième phase du projet se situent uniquement sur le territoire de la commune de Paris et sont les suivantes :

**PC 075 115 16 V00068** déposé le 28 octobre 2016 concernant la construction d'un hôtel de tourisme (245 chambres) de 8 étages avec deux commerces à rez-de-chaussée sur un niveau de sous-sol dont une partie sera dédiée aux exploitants du Pavillon 6 du Parc des Expositions. La surface créée sera de 11146m² et la hauteur du projet de 30m ;

**PC 075 115 16 V00069** déposé le 28 octobre 2016 concernant la construction d'un bâtiment de 8 étages sur un niveau de sous-sol, à usage d'hôtel de tourisme de 207 chambres, côté avenue et Parc des Expositions, avec toiture-terrasse végétalisée. La surface créée sera de 9179m² ;

**PC 075 115 16 V00070** déposé le 28 octobre 2016 concernant la construction d'un nouveau Pavillon d'exposition dit « Pavillon 6 » sur trois niveaux de sous-sol à usage de parc de stationnement (1522 places) et restructuration des abords du futur Pavillon et notamment des portes B et C d'accès au Parc des Expositions. La surface de plancher créée sera de 21402m².

Article 3 : La commission d'enquête est composée de :

— En qualité de **Président** :
  - Monsieur François BERTRAND, Ingénieur de l'école centrale de Paris (E.R.) ;

— En qualité de **membres titulaires** :
  - Monsieur Mathias ROLLOT, Architecte et enseignant ;
  - Monsieur Jean GOHEL, Commissaire colonel de l'armée de terre au Ministère de la Défense (E.R.) ;

Article 4 : Le dossier soumis à enquête publique unique déposé à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 et les samedis 10 juin et 17 juin 2017 de 9 heures à 12 heures (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur François BERTRAND, Président de la commission d'enquête, à l'adresse de la Mairie du 15ème - 31 rue Péclet - 75015 PARIS, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique unique, des observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : http://enquetepublique-parcexpo-paris.fr

Article 6 : Afin d'informer et de recevoir les observations écrites ou orales du public, la commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres assurera les permanences à la Mairie du 15ème arrondissement de la manière suivante :

- Lundi 22 mai 2017, de 14h à 17h
- Jeudi 1er juin 2017, de 16h30 à 19h30
- Mardi 6 juin 2017, de 14h à 17h
- Samedi 10 juin 2017, de 9h à 12h
- Mercredi 14 juin 2017, de 9h à 12h

- Vendredi 16 juin, de 14h à 17h

Article 7 : Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, commune aux trois permis de construire, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête et sera mis à la disposition du public en Mairie du 15ème arrondissement.

Article 8 : Le dossier d'enquête publique unique, notamment l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sera disponible sur le site http://enquetepublique-parcexpo-paris.fr

Article 9 : Pendant les horaires d'ouverture de la Mairie du 15ème arrondissement, une borne informatique sera disponible afin de permettre un accès gratuit au dossier d'enquête publique unique.

Article 10 : À compter de l'ouverture de l'enquête publique unique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue - 6, promenade Claude Lévi-Strauss- CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse mail suivante : du-permis-parcdesexpos@paris.fr

Article 11 : La personne responsable du projet est la société VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, représentée par Monsieur François AGACHE, domiciliée - 2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris.

Article 12 : À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres papiers seront mis à disposition de Président de la commission d'enquête, pour être clos et signés par celui-ci.

La commission d'enquête établira un rapport et rendra des conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Mission Juridique - 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13. Le Président de la commission d'enquête publique transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Paris.

Article 13 : A l'issue de l'enquête publique unique, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris, au Tribunal administratif de Paris ; déposées à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris ; à la Préfecture de Paris - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France - Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 ; à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) - espace consultation (1er étage) - 6 promenade Claude Lévi-Strauss - CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Mission Juridique - 121, avenue de France - CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13.

Article 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 15ème arrondissement de Paris, sur le territoire des communes de Paris, d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves et sera également mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr). Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée.

Article 15 : L'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire est la Maire de Paris.

Article 16 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Tribunal administratif de Paris, à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Président de la commission d'enquête.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD